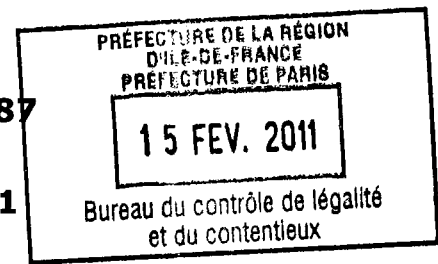


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2011/0087

Séance du 9 février 2011



SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 / CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU COMETE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative)
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** le rapport n° 2011/0079 à 2011/0113 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 3 février 2011 et de la Commission économique et tarifaire du 4 février 2011;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le **contrat d'exploitation** de type 2 pour le Réseau COMETE joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'approuver la **convention partenariale** pour le Réseau COMETE jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes

ARTICLE 3 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT VULAINES, VEOLIA TRANSPORT NEMOURS et INTERVAL (Groupe TRANSDEV)

ARTICLE 4 : d'autoriser la directrice générale à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec le Conseil Général de la Seine et Marne, le Syndicat de Transport du Canton de Moret sur Loing et le Syndicat Intercommunal des transports du Sud Seine et Marne et avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT VULAINES, VEOLIA TRANSPORT NEMOURS et INTERVAL (Groupe TRANSDEV)

ARTICLE 5 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPH'.

Jean-Paul HUCHON